

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-119

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2022-08-17-00001 - AP inter-préfectoral DT-22-0482 définissant des mesures de gestion temporaires de l'aménagement de Grangent pour faire face à la situation de sécheresse 2022 (4 pages) Page 3
- 42-2022-08-04-00005 - AP pêche sauvegarde Lignon, commune de Sail sous Couzan (3 pages) Page 8
- 42-2022-08-11-00003 - AP-DT-22-0344 mettant en demeure le Syndicat d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier et Saint-Etienne Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Rive de Gier (4 pages) Page 12
- 42-2022-08-11-00004 - AP-DT-22-0466 mettant en demeure Saint-Etienne-Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt (3 pages) Page 17
- 42-2022-08-12-00001 - Arrêté n° DT-22-0420 récapitulant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures et aux récoltes agricoles en agriculture biologique pour la campagne d'indemnisation 2021 dans le département de la Loire (2 pages) Page 21
- 42-2022-08-10-00002 - pêche de sauvegarde sur l'Aix, communes de St Martin la Sauveté et Saint Germain Laval (3 pages) Page 24
- 42-2022-08-04-00004 - Pêche de sauvegarde sur le Malval et le Valchérie, communes de la Fouillouse et du Chambon Feugerolles (3 pages) Page 28
- 42-2022-08-16-00001 - Portant prorogation du délai de la phase d'examen de l'autorisation environnementale concernant l'aménagement du site des Roches sur la ZAC Molina La Chazotte sur la commune de La Talaudière?? (2 pages) Page 32

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

- 42-2022-08-17-00002 - Arrêté n° 2022-159 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est (3 pages) Page 35

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

- 42-2022-07-07-00008 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole (6 pages) Page 39
- 42-2022-07-06-00002 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale départementale et communale (32 pages) Page 46

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-17-00001

AP inter-préfectoral DT-22-0482 définissant des
mesures de gestion temporaires de
l'aménagement de Grangent pour faire face à la
situation de sécheresse 2022

Arrêté interpréfectoral n° DT- 22-0482

définissant des mesures de gestion temporaires de l'aménagement de Grangent pour faire face à la situation de sécheresse 2022

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de la Haute Loire

VU le code de l'Environnement Livre II, Titre 1^{er}, et notamment ses articles L.211-3, R211-66 à R211-70 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier le Livre II de la Partie II ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Loire, Madame Catherine SEGUIN ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Loire M. Éric ÉTIENNE ;
VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, M. Antoine PLANQUETTE ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE ;
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 et notamment la définition des points nodaux ;
VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DT-16-0463 en date du 4 mai 2016 définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou conséquences d'une sécheresse pour le département de la Loire (arrêté-cadre sécheresse) ;
VU le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux "Loire en Rhône-Alpes" approuvé le 30 août 2014 ;
Vu le décret du 20 mai 1863 concédant au Département de la Loire le canal du Forez destiné principalement à l'irrigation de la plaine du Forez ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1964 créant le Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en valeur du Forez dit SMIF
Vu les conventions de 1965, 1993 et 2005 dans lesquels le Département de la Loire confie au SMIF la gestion et l'exploitation du canal du Forez ;
Vu le décret du 5 septembre 1960 concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grangent, sur la Loire, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014283-0011 en date du 10 octobre 2014 autorisant le relèvement du débit réservé des prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Grangent et répartissant les débits entre le lit de la Loire et le canal d'irrigation de la plaine du Forez ;
Vu le protocole d'accord signé entre le Département de la Loire et Electricité de France le 08 octobre 1953, et visé aux articles 21 et 23 du cahier des charges annexé au décret du 5 septembre 1960 susvisé ;
Vu le protocole d'accord signé entre le Département de la Haute-Loire et Electricité de France le 24 janvier 1953, et visé à l'article 23 du cahier des charges annexé au décret du 5 septembre 1960 susvisé ;
Vu la demande de déstockage de la retenue de Grangent déposée par le SMIF le 20 juin 2022

Considérant que les débits des cours d'eau du département de la Loire connaissent une période d'étiage naturel exceptionnelle ;

Considérant qu'en période de sécheresse, des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, de l'alimentation en eau des animaux, des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;

Considérant le II de l'article L211-1 du Code de l'Environnement et la nécessité de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau du bétail et les écosystèmes aquatiques ;

Considérant la cote de la retenue de Grangent et les valeurs des débits de la Loire en entrée de Grangent ne permettant pas de maintenir voire de remonter à la hausse le niveau de cote du plan d'eau, en assurant les débits de la Loire et des besoins d'alimentation du canal du Forez ;

Considérant l'alimentation en eau potable des communes de Feurs, Montbrison, Savigneux, Champdieu, Pralong, Chalain d'Uzore, St Paul d'Uzore, Précieux, Hôpital le Grand, St Romain le Puy, St Georges Haute Ville, Margerie Chantagret par le canal du Forez ;

Considérant l'abreuvement des animaux assuré par le canal du Forez ;

Considérant les circonstances de 2022 en matière d'alimentation du bétail et de souveraineté alimentaire ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Loire et de la Haute Loire

A R R E T E

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir le cadre dans lequel sont mises en oeuvre les mesures de gestion temporaires du complexe de Grangent pour faire face à la situation exceptionnelle de sécheresse en 2022.

Article 2 : Mesures d'urgence

Par dérogation aux articles 5 et 23 du cahier des charges du décret de concession du 5 septembre 1960, Electricité de France est autorisé à abaisser la cote du plan d'eau de Grangent en deça de la cote 419. Cet abaissement est autorisé jusqu'à la cote 417,80.

Par dérogation aux articles 5 et 23 du cahier des charges du décret de concession du 5 septembre 1960, Electricité de France est autorisé à déstocker un volume supérieur à 3,5 Mm³ au profit du SMIF exploitant du canal du Forez. Le débit maximal de déstockage au profit du SMIF est fixé à 2 m³/s.

Par dérogation aux articles 5 et 23 du cahier des charges du décret de concession du 5 septembre 1960, Electricité de France est autorisé à déstocker le plan d'eau de plus de 4 cm par jour.

L'arrêté préfectoral n°2014283-0011 en date du 10 octobre 2014 demeure applicable. En cas de débit entrant inférieur à 3,5 m³/s, Electricité de France réservera pour le Fleuve Loire un débit restitué correspondant à un débit entrant, calculé sur la base d'un débit moyen journalier.

Article 3 : Prescriptions temporaires d'auto-surveillance

Electricité de France s'engage à transmettre au service police de l'eau de la DDT de la Loire et au service de contrôle des concessions de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes chaque jour ouvrable les débits entrant / sortant de la retenue de Grangent, les débits alimentant le canal du Forez et la cote du plan d'eau.

Article 4 : Restrictions imposées

Les restrictions imposées aux usages de l'eau déstockée par Electricité de France au profit du SMIF sont les suivantes :

- L'irrigation est interdite de 08h00 à 20h00 :
 - > à l'exception de l'irrigation localisée ;
 - > à l'exception des activités de maraîchage et de pépinières pour lesquelles elle est interdite de 10h00 à 18h00
- L'irrigation des prairies de graminées est interdite
- L'arrosage des pistes pour les chevaux est interdit
- Réduction du débit de la desserte gravitaire pour ne conserver dessus que l'abreuvement du bétail.

- Les usages industriels de l'eau autres que ceux nécessaires au process de fabrication et aux besoins sanitaires sont interdits.
- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris et fleurs est interdit
- L'arrosage des terrains de compétition de sport n'est autorisé qu'une fois par semaine.
- L'arrosage des terrains de golfs est interdit à l'exception de l'arrosage des greens et départs qui est interdit de 8h à 20h.
- Les fontaines publiques qui ne sont pas destinées à l'alimentation en eau potable doivent être arrêtées
- Le lavage des voiries doit être effectué uniquement par des moyens mécanisés
- Le remplissage, la remise à niveau, le renouvellement de l'eau des piscines privées à usage unifamilial est interdit
- L'arrosage des plantations arborées est interdit de 8h à 20h.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20h.
- Le lavage des véhicules hors stations professionnelles est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.
- Le prélèvement pour le remplissage des plans d'eau y compris classés piscicultures est interdit.

Article 5 : Période de validité

La dérogation temporaire définie à l'article 1 est applicable jusqu'au mercredi 24 août inclus à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'arrêté DT-22-0468 est abrogé à la date de parution du présent arrêté.

Ces mesures peuvent être prorogées, annulées ou modifiées en fonction de l'évolution de la situation météorologique, hydrologique.

Article 6 : Droits des tiers

Electricité de France se rapprochera du département de la Loire afin de mesurer l'impact de ces mesures sur les engagements contractuels et conventionnels existants et d'en tirer les conséquences.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 8: Publication

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Loire et de la Haute-Loire et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Loire et de la Haute Loire.

Le présent arrêté est adressé pour affichage pendant une durée minimale d'un mois dans les communes de Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Just-Saint-Rambert, Chambles, Caloire, Saint-Etienne et Aurec sur Loire, Feurs, Montbrison, Savigneux, Champdieu, Pralong, Chalain d'Uzore, St Paul d'Uzore, Précieux, Hôpital le Grand, St Romain le Puy, St Georges Haute Ville, Margerie Chantagret, Andrézieux-Bouthéon, Boisset Saint Priest, Boisset les Montrond, Bonson, Bussy-Albieux, Chalain Le Comtal, Chalin d'Uzore, Chambéon, Crantilleux, Grézieux Le Fromental, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Montverdun, Mornand, Poncins, Saint Cyprien, Saint Etienne le Molard, Sainte Foy Saint Sulpice, Saint Marcellin en Forez, Savigneux, Sury-le-Comtal, Trelins, Unias, Veauchette en un lieu accessible à tout moment.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Loire et de la Haute-Loire,
Les directeurs départementaux des territoires de la Loire et de la Haute Loire,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
Les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Loire et de la Haute-Loire
Electricité de France,
Les maires des communes concernées par le présent arrêté,
Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental,
Le directeur départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay

Saint-Etienne

Le 17 août 2022

Le 17 août 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Antoine PLANQUETTE

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Dominique SCHUFFENECKER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-04-00005

AP pêche sauvegarde Lignon, commune de Sail
sous Couzan

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0454
AUTORISANT LA CAPTURE D'ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES A
DES FINS SCIENTIFIQUES**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-093 en date du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-22-0301 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas COURBIS agissant pour le compte de la société Borne TP, en date du 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'opération

**SAUV'PECHE
Monsieur Nicolas Courbis
2440 route Amiral de Joybert
26 500 Bourg-les-Valences**

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté pour le compte de BORNE TP 5, place de l'Ancienne Bascule 42220 Saint-Julien-Molin-Molette.

Article 2 : objet de la pêche

Pêche de sauvegarde de la faune de l'étang Bourbouillon dans le cadre des travaux de curage et de remise en état, sur la commune de Chateauneuf.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle

| | |
|------------------------------|---|
| SAUV'PECHE : | |
| 1. COURBIS Nicolas | → chef de pêche, manipulation groupe de pêche et annode |
| 2. COURBIS Léa | → pêcheur professionnel, manip. groupe de pêche et annode,épuisette |
| 3. LAURANS Bastien | → épuisette |
| 4. Pêcheur non encore défini | → appui à l'ensemble des opérations de pêche |
| Borne TP : 2 membres | → transport et mise en vivier des prises |

Article 4 : validité

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 9 septembre 2022.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, bateau pneumatique petit matériel et remorque vivier équipée O² (2m³), filet de type Senne, maille de 10, longueur 100m et laulke de 4 longueur 35m.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel.

Il sera procédé à une désinfection complète du matériel en contact avec l'eau et les poissons afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

Article 6 : plan d'eau concerné

Le plan d'eau concerné est l'étang du Bourbouillon sur la commune de Chateauneuf.

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront relâchés dans le lac du barrage de Couzon, à l'exception des espèces indésirables, qui seront détruites. Une attention particulière sera portée à l'état des poissons capturés, en raison des conditions météorologiques actuelles qui impactent leur état sanitaire.

Article 8 : accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : déclaration préalable

Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à la préfète (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 11 : rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 12 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 : exécution

Mme la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation est adressée à M. le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Monsieur le Maire de la commune de Chateauneuf.

Saint-Étienne, le 4 août 2022

P. la préfète et par délégation
P. la directrice départementale des
territoires
P. la cheffe du service eau-
environnement
Le responsable de la cellule chasse,
pêche, domaine public fluvial

Signé Fabrice RIVAT

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-11-00003

AP-DT-22-0344 mettant en demeure le Syndicat
d'Assainissement de la moyenne vallée du Gier
et Saint-Etienne Métropole de mettre en
conformité le système d'assainissement de Rive
de Gier



**Arrêté n°DT-22-0344
mettant en demeure le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLÉE DU GIER et
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE de mettre en conformité
le système d'assainissement de RIVE-DE-GIER**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre I, titre 7 relatif aux contrôles et sanctions, son livre II et ses articles R. 214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg DBO5/j ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 autorisant la construction de la station d'épuration de Rive-de-Gier sur la commune de Tartaras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-12-115 du 28 mars 2012 portant autorisation complémentaire concernant le système d'assainissement de Rive-de-Gier ;
- Vu** les rapports de l'étude diagnostique des galeries du Féloin et du Gier à Rive-de-Gier ;
- Vu** les courriers du 9 juillet 2020, du 11 août 2020 et du 12 février 2021 adressés par la direction départementale des territoires au syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et à Saint-Étienne Métropole rappelant la non-conformité du système d'assainissement de Rive-de-Gier et demandant la transmission d'un programme d'action de mise en conformité avec calendrier de réalisation ;
- Vu** les programmes d'action de mise en conformité du syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et de Saint-Étienne Métropole transmis par courrier conjoint du 23 février 2021 ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté et le courrier en réponse du 5 juillet 2022 indiquant de l'absence d'observation du pétitionnaire ;

Considérant que le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier est compétent sur le transfert et le traitement et Saint-Étienne Métropole sur la collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rive-de-Gier ;

Considérant que la station de traitement de Rive-de-Gier « Tartaras » présente chaque année depuis 2017 des performances de traitement inférieures à celles prescrites par l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisés les jours de bilans journaliers ;

Considérant que sur les années 2018 et 2019 le volume d'eaux usées non traitées déversées au milieu naturel en entrée de station correspond à plus de 10 % du volume d'eaux usées arrivant à la station pour traitement ;

Considérant que les résultats de l'étude diagnostique des galeries du Féloin et du Gier à Rive-de-Gier mettent en évidence l'existence de rejets directs d'eaux usées par temps sec et d'intrusion des cours d'eau dans les réseaux d'eaux usées et une dégradation de la qualité de l'eau dans les cours d'eau récepteurs ;

Considérant en conséquence que le système d'assainissement de Rive-de-Gier n'est pas en mesure de traiter l'intégralité des eaux usées collectées, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé ;

Considérant en conséquence que le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et Saint-Étienne Métropole doivent entreprendre sans tarder les actions nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG) et Saint-Étienne Métropole (SEM) sont tenus de mettre en conformité le système d'assainissement de Rive-de-Gier avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Pour cela ils mettent en œuvre les actions issues des différentes études diagnostiques réalisées et à réaliser dont notamment les actions suivantes :

Opération d'amélioration de la STEU afin de diminuer les déversements d'eaux usées non traitées en tête (collectivité compétente SIAMVG)

| Actions | Échéance de réalisation |
|---|-------------------------|
| Notification du marché de maîtrise d'oeuvre | 31/12/22 |
| Validation des études d'avant-projet | 01/07/23 |
| Dépôt du dossier loi sur l'eau | 01/07/23 |

Le SIAMVG tient régulièrement la DDT informée de l'avancement de l'opération d'amélioration de la STEU et lui transmet des justificatifs de réalisation pour chaque action au plus tard 1 mois après les échéances fixées ci-dessus (rapport d'étude, notification d'attribution de marché, etc).

Actions sur le système de collecte afin de supprimer les rejets directs d'eaux usées non traitées par temps sec et pour les petites pluies (collectivité compétente SEM)

| Opération | Étape d'avancement | Année de réalisation |
|---|--|----------------------|
| La Grand-Croix – Rue du canal Raccordement de réseau pour suppression de rejets directs d'eaux usées | Fin de travaux | 31/12/23 |
| Rive-de-Gier – Secteur Féloin Gier Diminution du nombre de déversoirs sur le Féloin (125 DO) et le Gier (17DO) | Fin de travaux phase 1 | 31/12/23 |
| | Fin de travaux phase 2 | 31/12/23 |
| Multi-opérations sur 6 communes Suppression de rejets directs d'eaux usées de particuliers | Investigations et demande de mise en conformité | 30/06/23 |
| | Contrôle des travaux réalisés par les particuliers | 31/12/23 |
| Multi-opérations sur 8 communes Suppressions de rejets directs d'eaux usées au niveau de déversoirs ou d'exutoires de réseaux collectifs | Fin de travaux phase 2 | 31/12/23 |
| Chateauneuf – Rue François Mouton (Gaize) Réhabilitation de réseau | Fin de travaux | 31/12/23 |
| L'Horme – Secteur Battant Amélioration du fonctionnement amont DO Battant | Avant projet | 31/12/23 |
| L'Horme, La Grand-Croix, Lorette, Rive-de-Gier Diagnostic avec modélisation des DO | Définition programme de travaux | 30/06/23 |
| Genilhac – route du Mont de Feu, mise en séparatif | Fin de travaux | 31/12/23 |
| Rive de gier chemin de Montjoint, mise en séparatif | Fin de travaux | 31/12/23 |

SEM tient régulièrement la DDT informée de l'avancement des opérations ci-dessus et lui transmet des justificatifs de réalisation au plus tard 1 mois après les échéances fixées (rapport d'étude, avis d'appel d'offre, PV de réception de travaux, etc).

Plus globalement SEM tient la DDT informée de son avancement dans la mise en œuvre du programme d'action de mise en conformité de la collecte, y compris concernant les opérations non prescrites dans le présent arrêté, par l'organisation de réunions annuelles avec présentation du programme d'actions actualisé transmis au préalable.

Article 2 : Sanctions

En cas de non respect des prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté, le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et Saint-Étienne Métropole sont passibles des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 à L.173-12 du même code. L'autorité administrative peut, à l'expiration du délai fixé, obliger le syndicat d'assainissement de la moyenne vallée du Gier et Saint-Étienne Métropole à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine, ou faire procéder d'office, en lieu et place de la commune, à l'exécution des mesures prescrites, ou encore ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier et à Saint-Étienne Métropole. Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Cellieu, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Génilac, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Joseph, Lorette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Paul-en-Jarez, Rive-de-Gier, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, Trèves pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 6 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
- La directrice départementale des territoires,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 11 août 2022

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Dominique SCHUFFENECKER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-11-00004

AP-DT-22-0466 mettant en demeure
Saint-Etienne-Métropole de mettre en
conformité le système d'assainissement de
Saint-Genest-Lerpt

**Arrêté n°DT-22-0466
mettant en demeure SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE
de mettre en conformité le système d'assainissement de SAINT-GENEST-LERPT**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre I, titre 7 relatif aux contrôles et sanctions, son livre II et ses articles R. 214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2224-6 à R.2224-16 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg DBO5/j ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 approuvant schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 du 30 août 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-15-954 du 10 août 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration relatif à la station de traitement de Saint-Genest-Lerpt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-20-0282 du 17 juillet 2020 mettant en demeure Saint-Étienne Métropole de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt ;
- Vu** le rapport final V1 de juillet 2020 de l'étude diagnostique du système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt et ses annexes comprenant un programme d'actions ;

Vu le courrier du 28 septembre 2020 complété par le courrier du 18 mai 2021 de Saint-Étienne Métropole (SEM) présentant le programme de mise en conformité et son échéancier de réalisation ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté de mise en demeure demeuré sans réponse ;

Considérant que sur les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt a déversé des eaux usées non traitées dans le milieu naturel en entrée de station de traitement pendant plus de 100 jours par an ;

Considérant que sur les années 2018 et 2019 le volume d'eaux usées non traitées déversées au milieu naturel en entrée de station correspond à plus de 20 % du volume d'eaux usées arrivant à la station pour traitement ;

Considérant en conséquence que le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt n'est pas en mesure de traiter l'intégralité des effluents acheminés par le système de collecte, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé ;

Considérant en conséquence que Saint-Étienne Métropole doit entreprendre sans tarder les actions nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Saint-Étienne Métropole (SEM) est tenue de mettre en conformité le système d'assainissement de Saint-Genest-Lerpt avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Pour cela, elle met en œuvre le programme d'action issu de l'étude diagnostique susvisé dont notamment les actions suivantes :

| Action | Échéance |
|---|----------|
| A0S3 – Raccordement à la STEU de Furania via un réseau de transfert dédié | |
| 1- phase DCE/projet : publication marché de travaux | 15/09/22 |
| 2- notification marché travaux | 31/03/23 |
| A10 – mise en séparatif rue de l'égalité (180ml), suppression DO41 | |
| 3- fin des travaux | 31/12/22 |

Les actions qui seront ultérieurement nécessaires pour revenir à la conformité et dont la réalisation est programmée au-delà du 31/03/2023 feront l'objet d'une nouvelle mise en demeure.

SEM tient régulièrement informé le service en charge de la police de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre des actions prévues ci-dessus notamment via l'organisation de réunions de présentation et d'échanges lors des principaux points d'étape des études de maîtrise d'œuvre sur les opérations les plus importantes (raccordement à Furania et création d'un bassin d'orage) ou en lien avec les cours d'eau (opération nécessitant des interventions en lit mineur de cours d'eau). Pour chaque action un justificatif de respect de l'échéance de réalisation correspondante au plus tard 1 mois après ladite échéance. Les transmissions peuvent être réalisées par courrier électronique avec des documents au format pdf.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par à l'article 1 du présent arrêté, Saint-Étienne Métropole est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 à L.173-12 du même code. L'autorité administrative peut, à l'expiration du délai fixé, obliger Saint-Étienne

Métropole à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine, ou faire procéder d'office, en lieu et place de la commune, à l'exécution des mesures prescrites, ou encore ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à Saint-Étienne Métropole. Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint-Genest-Lerpt et Saint-Étienne pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 6 : Exécution

– Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
– La directrice départementale des territoires,
– Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 11 août 2022

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé
Dominique SCHUFFENECKER

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-12-00001

Arrêté n° DT-22-0420 récapitulant les barèmes
d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
aux cultures et aux récoltes agricoles en
agriculture biologique pour la campagne
d'indemnisation 2021 dans le département de la
Loire



**Arrêté n° DT-22-0420
Récapitulatif des barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
aux cultures et aux récoltes agricoles en agriculture biologique
pour la campagne d'indemnisation 2021
dans le département de la Loire**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-5 et suivants.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier en séance du 19 octobre 2021 relative aux frais de transport et d'acheminement.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée lors de sa consultation dématérialisée du 18 mai 2022.

ARRÊTE

Article 1er : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles en agriculture biologique pour la campagne d'indemnisation 2021 dans le département de la Loire est fixé ci-après :

1) Foin :

| | |
|---------|-----------|
| Foin AB | 123 €/TMB |
|---------|-----------|

2) Céréales à paille, oléagineux et protéagineux :

| | |
|--|-------------|
| Blé meunier AB | sur contrat |
| Blé, avoine, seigle, orge, triticales AB | 260 €/T |
| Pois, féveroles AB | 400 €/T |
| Maïs grain AB | 295 €/T |
| Maïs ensilage AB | 124 €/T |

Article 2 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La présente décision est notifiée à Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de louveterie.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire et publié dans la presse agricole.

Saint-Étienne, le 12 août 2022

P/La préfète et par délégation,
P/La directrice départementale des
territoires,
Signé : Cécile BRENNE

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-10-00002

pêche de sauvegarde sur l'Aix, communes de St
Martin la Sauveté et Saint Germain Laval

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0476
AUTORISANT LA CAPTURE D'ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES A
DES FINS SCIENTIFIQUES**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-093 en date du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-22-0301 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas COURBIS agissant pour le compte de Loire-Foréz-Agglomération en date du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 août 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'opération

**SAUV'PECHE
Monsieur Nicolas Courbis
2440 route Amiral de Joybert
26 500 Bourg-les-Valences**

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté pour le compte de GRT GAZ, 10 rue Pierre Sémard, 69363 LYON CEDEX

Article 2 : objet de la pêche

Pêche de sauvegarde de la faune piscicole de l'Aix entre SAINT MARTIN LA SAUVETE ET SAINT GERMAIN LAVAL dans le cadre des travaux de confortement de la conduite de gaz traversant l'Aix.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle

| | |
|--------------------|---|
| SAUV'PECHE : | |
| 1. COURBIS Nicolas | → chef de pêche, manipulation groupe de pêche et annode |
| 2. COURBIS Léa | → pêcheur professionnel, manip. groupe de pêche et annode,épuisette |
| 3. LAURANS Bastien | → épuisette |
| 4. RAMOA Jordan | → transport de bassines et mise en viviers |

Article 4 : validité

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 octobre 2022.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, petit matériel et remorque vivier équipée O² (2m³).

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel.

Il sera procédé à une désinfection complète du matériel en contact avec l'eau et les poissons afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

Article 6 : cours d'eau concerné

Le cours d'eau concerné est l'Aix, entre les communes Saint Martin la Sauveté et Saint Germain Laval.

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront relâchés à une distance raisonnable à l'amont du chantier, à l'exception des espèces indésirables, qui seront détruites. Une attention particulière sera portée à l'état des poissons capturés, en raison des conditions météorologiques actuelles qui impactent leur état sanitaire.

Article 8 : accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : déclaration préalable

Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à la préfète (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1 Téléphone 04 77 48 48 48 télécopie 04 77 21 65 83

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 11 : rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 12 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 : exécution

Mme la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation est adressée à M. le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Messieurs les Maires des communes de Saint Martin la Sauveté et Saint Germain Laval.

Saint-Étienne, le 10 août 2022

P. la préfète et par délégation
P. la directrice départementale des
territoires
La cheffe du service eau-environnement

Signé Claire-Lise OUDIN

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-04-00004

Pêche de sauvegarde sur le Malval et le Valchérie,
communes de la Fouillouse et du Chambon
Feugerolles

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0463
AUTORISANT LA CAPTURE D'ESPÈCES PISCICOLES ET ASTACICOLES A
DES FINS SCIENTIFIQUES**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-093 en date du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-22-0301 du 8 juin 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas COURBIS agissant pour le compte de Loire-Foréz-Agglomération en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'opération

**SAUV'PECHE
Monsieur Nicolas Courbis
2440 route Amiral de Joybert
26 500 Bourg-les-Valences**

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté pour le compte de SAINT-ETIENNE-METROPOLE.

Article 2 : objet de la pêche

Pêche de sauvegarde de la faune du Malval et du Valchérie dans le cadre des travaux d'aménagement de seuils, sur les communes de la Fouillouse et du Chambon-Feugerolles.

Article 3 : responsables de l'exécution matérielle

| | |
|--------------------|---|
| SAUV'PECHE : | |
| 1. COURBIS Nicolas | → chef de pêche, manipulation groupe de pêche et annode |
| 2. COURBIS Léa | → pêcheur professionnel, manip. groupe de pêche et annode,épuisette |
| 3. LAURANS Bastien | → épousette |

Article 4 : validité

La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 20 octobre 2022.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, bateau pneumatique petit matériel et remorque vivier équipée O² (2m³).

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel.

Il sera procédé à une désinfection complète du matériel en contact avec l'eau et les poissons afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

Article 6 : cours d'eau concerné

Les cours d'eau concernés sont le Malval, commune de la Fouillouse et le Valchérie, commune du Chambon Feugerolles.

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront relâchés à une distance raisonnable à l'amont du chantier, à l'exception des espèces indésirables, qui seront détruites. Une attention particulière sera portée à l'état des poissons capturés, en raison des conditions météorologiques actuelles qui impactent leur état sanitaire.

Article 8 : accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 : déclaration préalable

Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à la préfète (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne cedex 1 Téléphone 04 77 48 48 48 télécopie 04 77 21 65 83

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 11 : rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- ✓ l'original à la préfète de la Loire (DDT)
- ✓ une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ une copie au service départemental de l'OFB

Article 12 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 : exécution

Mme la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation est adressée à M. le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Messieurs les Maires des communes de La Fouillouse et du Chambon Feugerolles.

Saint-Étienne, le 4 août 2022

P. la préfète et par délégation
P. la directrice départementale des
territoires
La cheffe du service eau-environnement

Signé Claire-Lise OUDIN

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-08-16-00001

Portant prorogation du délai de la phase
d'examen de l'autorisation environnementale
concernant l'aménagement du site des Roches
sur la ZAC Molina La Chazotte sur la commune
de La Talaudière

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0477
portant prorogation du délai de la phase d'examen de l'autorisation environnementale
concernant l'aménagement du site « des Roches » sur la ZAC Molina La Chazotte
sur la commune de la Talaudière**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-17 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par CAP Métropole et réceptionnée le 07 janvier 2022, enregistrée sous le n°42-2022-00003 et l'identifiant AIOT 0100001364 concernant l'aménagement du site « des Roches » sur la ZAC Molina La Chazotte, commune de la Talaudière ;

Vu la demande de compléments émise par la direction départementale des territoires en date du 23 mars 2022 ;

Vu le dépôt de compléments par CAP Métropole en date du 24 juin 2022 ;

Vu la saisine du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) par la direction départementale des territoires en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) requis au titre de l'article R.181-28 du Code de l'environnement dans sa rédaction à la date du dépôt du dossier susvisé ne peut être émis dans le délai de la phase d'examen défini en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en application du 4° de l'article R.181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale peut être prolongée en tant que nécessaire ;

Considérant en conséquence qu'est nécessaire, pour cette raison, de proroger le délai de la phase d'examen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Prorogation du délai de la phase d'examen

Le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par CAP Métropole réceptionnée le 07 janvier 2022, enregistrée sous le n°42-2022-00003 et l'identifiant AIOT 0100001364

concernant l'aménagement du site « des Roches » sur la ZAC Molina La Chazotte, commune de la Talaudière, est porté de 4 mois à 6 mois.

Le délai de réponse du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est porté de 2 à 3 mois.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Dugesclin – 69 003 Lyon), conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le maire de la commune de la Talaudière,

La directrice départementale des territoires de la Loire,

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,

Le responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 16 août 2022

Pour la préfète du département de la Loire,
et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-08-17-00002

Arrêté n° 2022-159 portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est

Arrêté n° 2022-159
portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre Est

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2022-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel n° 6456433 du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la Préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| N° | Nature de la décision | Références |
|----|---|--|
| 1 | Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes | Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports |
| 2 | Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes | Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile |
| 3 | Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements | Règlement de la circulation aérienne |
| 4 | Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée | Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile |
| 5 | Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi | Article D.132-2 du code de l'aviation civile |
| 6 | Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie | Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile |
| 7 | Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes | Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile |

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de la justice ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1:

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEU-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mr Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEU-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 :

L'arrêté n° 18-62 du 15 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2022

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire Général,

Signé

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-07-00008

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole

**Arrêté n°135/2022 du 07 juillet 2022
Accordant la médaille d'honneur agricole
À l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2022**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-015 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbrison ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AVONDO Angelique**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur BANSE Robert**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à RIORGES.
- **Monsieur BATTAGLIA Sylvain**
Conducteur d'installation, ATRIAL, FEURS
demeurant à FEURS.

- **Madame BEAL Myriam**
Conseillère de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à PRECIEUX.
- **Monsieur BEURRIER Stephane**
Conducteur d'installation, ATRIAL, FEURS
demeurant à POUILLY-LES-FEURS.
- **Madame BLANC Pauline**
Conseillère sinistre flotte automobile, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,
LYON
demeurant à MACLAS.
- **Monsieur BONNAUD Didier**
Technicien de maintenance, SICA S.A. EUREA COOP, FEURS
demeurant à CORDELLE.
- **Monsieur BOUCHER Alexandre**
Directeur de secteur, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à VERANNE.
- **Madame BOUCHUT Karen**
Coordonnateur pssp service frais de santé, MSA ARDECHE DROME LOIRE,
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à CHAMBOEUF.
- **Madame CORTEY Nathalie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à NEULISE.
- **Madame CREMER Lydia**
Aide comptable, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à SAINT-GALMIER.
- **Monsieur DESPONGE Bruno**
Administrateur réseaux et systèmes, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à LA TALAUDIÈRE.
- **Madame DUFOUR Ludivine**
Magasinier, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ.
- **Monsieur DUMAS Raphael**
Responsable magasin, SICA S.A. EUREA COOP, VILLARS
demeurant à SOLEYMIEUX.
- **Monsieur FRACHON Alain**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-REGIS-DU-COIN.
- **Madame GIRARD Belinda**
Chargée d'affaires assurances entreprises, CAISSE REGIONALE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à UNIEUX.
- **Madame HARTMANN Jennifer**
Animatrice accueil, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.
- **Madame MAGAT Nathalie**
Conseillère assurances professionnels et agriculteurs, CAISSE REGIONALE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-THOMAS-LA-GARDE.

- **Madame MEDDAR Myriam**
Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur MICHEL Marc**
Cariste, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-LESTRA.
- **Madame PONCET Marlene**
Responsable point de vente, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CHATEAUNEUF.
- **Monsieur ROBERT Julien**
Responsable magasin, SICA S.A. EUREA COOP, MONTBRISON
demeurant à NERVIEUX.
- **Monsieur ROLLAND Cedric**
Responsable opérations financières, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à AVEIZIEUX.
- **Monsieur SABOT Sébastien**
Responsable de secteur, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SORBIERS.
- **Monsieur SOLVIGNON Christophe**
Responsable octroi financements particuliers et pro, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ.
- **Monsieur TARDY Denis**
Technicien de maintenance, CANDIA, VIENNE
demeurant à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE.
- **Madame TRUCHOT Nadege**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAIL-LES-BAINS.
- **Monsieur VARENNES Bruno**
Chauffeur poids lourd, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à CIVENS.
- **Madame VOLDOIRE Myriam**
Assistante communication, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à BOEN.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Madame CROZET PALABOST Nathalie**
Technicienne comptabilité, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CHAMBOEUF.
- **Monsieur DALVERNY David**
Banquier, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE.
- **Madame DELORME Sylvie**
Assistante commerciale, ATRIAL, FEURS
demeurant à PONCINS.

- **Monsieur FOURNEL Didier**
Gestionnaire securite logique, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE.
- **Madame GAGNAIRE Marie-therese**
Chargée d'activité flux, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAVIGNEUX.
- **Monsieur LA MELA Jean**
Chargé de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE.
- **Monsieur LUMINIER Herve**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à LEZIGNEUX.
- **Madame MATHELY BRIGITTE**
Laborantine, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SORBIERS.
- **Monsieur MONDIÈRE François**
Technicien, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à NEULISE.
- **Monsieur NOILLY Pierre**
Responsable approvisionnement, ATRIAL, FEURS
demeurant à CLEPPE.
- **Madame PERE Jeanine**
Assistante fiduciaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à UNIEUX.
- **Madame PEREY Veronique**
Assistante gestion des flux entreprise, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à VILLEREST.
- **Madame POPIER Beatrice**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à MONTBRISON.
- **Madame PORTE Nicole**
Vendeuse, SICA S.A. EUREA COOP, VILLARS
demeurant à UNIEUX.
- **Monsieur SAYAD Ramdane**
Préparateur de commande, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SORBIERS.
- **Madame VARENNE Daniele**
Conseiller de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BERLANDE Didier**
Chef de projet informatique, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à AVEIZIEUX.
- **Monsieur DECOMBE Hubert**
Responsable agricole, SICA S.A. EUREA COOP, FEURS
demeurant à MONTVERDUN.
- **Madame DUCHEZ Christine**
Aide comptable, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à FEURS.
- **Madame FOURNIER Veronique**
Adjointe assistante de gestion, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à BALBIGNY.
- **Monsieur ISNARD Thierry**
Chauffeur ramasseur laitier, SODIAAL UNION SUD EST LA TALAUDIÈRE,
demeurant à SAINT-CYPRIEN.
- **Madame JUST Monique**
Plieuse, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT
demeurant à JONZIEUX.
- **Madame OKONIEWSKI Véronique**
Animatrice qualité, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-GALMIER.
- **Madame REMILLIEUX Isabelle**
Assistante de direction, ATRIAL, FEURS
demeurant à BOISSET-LES-MONTROND.
- **Monsieur SANIAL Regis**
Responsable pôle développement des territoires et agriculture, CAISSE
REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CUZIEU.
- **Madame SEIGNE Yvette**
Aide comptable, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à CHAMPDIEU.
- **Monsieur TALICHET Claude**
Chargé de prévention, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à PONCINS.
- **Monsieur TEYSSIER Pierre**
Technicien sécurité, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-CHAMOND.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame COUTURIER Christine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE.
- **Madame GADET Chantal**
Conseiller de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE.
- **Madame JUST Monique**
Plieuse, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT
demeurant à JONZIEUX.
- **Madame MEYER Catherine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à LA TOUR-EN-JAREZ.
- **Monsieur TRAORE Abdoulaye**
Pilote conditionnement aseptique, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à ANDREZIEUX-BOUTHEON.
- **Madame WICHURSKI Beatrice**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE
HAUTE-LOIRE, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à BONSON.

Article 5 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montbrison, le 07 juillet 2022

Pour la préfète
et par délégation,
le sous-préfet

Signé Jean-Michel RIAUX

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-06-00002

arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale départementale et
communale



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbrison
Cabinet**

**Arrêté n° 132/2022 du 06 juillet 2022
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-015 du 4 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX sous-préfet de Montbrison ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbrison ;

À l'occasion de la promotion du **14 juillet 2022**

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

- Monsieur CHARBONNIER Jean-Yves
Ancien maire, SAINT-GALMIER,
SAINT-GALMIER

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur ABRANTES Fernand

Adjoint principal technique, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BAROUX Françoise

Auxiliaire de puériculture principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BARRIOL Annie

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BAUDRAT Marie Thérèse

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur BERLAND Thierry

Agent de maîtrise principal - adjoint au responsable du curage mécanisé, METROPOLE DE LYON DE LYON

- Monsieur BERTHIER Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe / conducteur pelle mécanique, COMMUNE de COURS DE COURS

- Madame BOIS Françoise

Attaché principal de conservation du patrimoine, COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

- Madame BONNARD Isabelle

Aide soignante, EHPAD LE VAL DU TERNAY DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

- Monsieur BONNARD Pierre

Ouvrier principal, EHPAD LE VAL DU TERNAY DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

- Monsieur BOUQUIN Roger

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

- Monsieur BOURLIER Frédéric

Infirmier anesthésiste de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CABRERIZO Valérie

Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CARROT Nathalie

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Monsieur CATARD Philippe**
Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHARBOUILLOT Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
- **Madame CHARRE Rosa**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHARVOLIN Christian**
adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROCHE-LA-MOLIERE
- **Monsieur CHEURFA Karim**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- **Monsieur CHEVALIER Gilles**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHOMETTE Marie Christine**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame COLORU Marie-Carmen**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CRESTON Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE
- **Madame D'ALESSIO Isabelle**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur D AURIA Antonin**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame DEFOUR Nicole**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DELOIRE Thierry**
Adjoint administratif principal, MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN- JAREZ
- **Madame ESCOFFIER Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE D' ANDREZIEUX-BOUTHEON
- **Monsieur FACCIO Jean-Luc**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FEVRE Sylvie**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- **Madame FRACHON Catherine**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FRAISSE Philippe**
Aide soignant de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
- **Madame GAILLARD Sylvie**
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DE FEURS
- **Madame GERENTES Cendrine**
Agent des services hospitaliers classe supérieure, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur GIRARDON Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VILLARS
- **Madame GUERS BURGARD Valérie**
Coordinatrice en maïeutique, responsable du pôle obstétrique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GUILHOT Sophie**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HAMALIAN Yolande**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HRYNIOW Rose Marie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame JALLAT Christiane**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur LACOURT Hervé**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur LAFORGUE Eric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LINOSSIER Pascal**
Adjoint technique - employé de propreté, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame LIOTARD Maryse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE RIORGES
- **Madame MAINARD Béatrice**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MARTIN Catherine**
Assistante medico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

Standard : 04 77 96.37.37
 Télécopie : 04 77 96.11.01
 Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr
 Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Monsieur MATHEVET Yvan**
Attaché conserv.pat/chef de service des publics, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame MIALON Chantal**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MOULIN Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
- **Madame MOULIN Sylviane**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur NARO Daniel**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame PERS Jacqueline**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PRAT Christine**
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REYNAUD Elisabeth**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame RIBAL Evelyne**
Auxiliaire puéricultrice principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE
- **Monsieur RUCHON Jacques**
Professeur d'enseignement artistique hors classe/assistant de prévention, ENTRE
BIEVRE ET RHONE DE SAINT-MAURICE-L'EXIL
- **Monsieur SAFSAF Naceur**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SARTRE Nicole**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial principal de
1ère classe, COMMUNE DE LYON
- **Madame SOLER Sylvie**
Attachée principale, MAIRIE DE FRAISSES
- **Monsieur SOULIER Roland**
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE
- **Madame VALENTIN Marie-Ange**
Adjoint technique principal de 1ère classe / gardienne f.p.a, CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SAINT CLAIR DU RHONE

- Madame VALETTE Christiane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame VERDIER Michelle

Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame VERNIN Denise

Bibliothécaire principal, COMMUNE DE FEURS

- Monsieur VERNY Christophe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FEURS

- Monsieur VIALON Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

- Madame VINCENT Marie-pierre

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame VISINTAINER Chantal

Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE

Médaille de vermeil

- Madame ANDRE Annie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame ANDRE Véronique

Sage femme des hôpitaux de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ANTUNES Myriam

adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CLEPPE

- Monsieur ARGAUD Yvonne

Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE

- Madame BAGLIACCI Solange

Technicienne de laboratoire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BALDI Françoise

Sage femme des hôpitaux de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BANCEL Christelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Monsieur BAREL Laurent

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur BARJON Philippe

Educateur territorial des aps principal de 1ère classe, COMMUNAUTES DE COMMUNES DE FOREZ-EST DE FEURS

- Madame BASSON Brigitte

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE FEURS DE FEURS

- Monsieur BENETON Pascal

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur BERTHET MARC

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE PERIGNEUX

- Monsieur BLANC Gilles

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BONFISSUTO Sophie

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BONJEAN Laure

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BONNEFOY Isabelle

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE D UNIEUX

- Madame BOUAMAR Saliha

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BRAHIMI Nora

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur CANOT Philippe

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur CHAMBAS Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame CHAMPAVERE Béatrice

Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CHAUZIT Geneviève

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame CICERON Chantal

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur COLLARD Christophe

Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame COLOMBET Patricia

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VILLARS

- Madame CONDAMIN Marie

Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE
CHABANIERE

- Madame COUDERT Yung Ae Corinne

Auxiliaire puéricultrice de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame CROUZOLON-PERRIN Christine

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CUERQ Agnès

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur DEMONT Thierry

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBRISON

- Madame DEMORE Clotilde

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DUBANCHET Claudine

Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DUBUJET Myriam

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DUCHEZ Maria Rosa

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur DUCROT Stéphane

Agent de maîtrise, COMMUNE DE RIORGES

- Madame DUNOYER Liliane

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE

- Madame ESPERANCA Isabel

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur ETIENNE Eric

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame FANARD Valérie**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FAUGIER Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FAURE Pascal**
Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FERRIOL Patrice**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - gardien d'un groupe scolaire et d'une salle de sport, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Madame FONT Béatrice**
Psychomotricienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FORNÉ Nadine**
Chargée d'affaires commande publique / rédacteur, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame FOURNIER Suzanne**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GACHE Cécile**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur GARNIER MICHEL**
adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Madame GATTUSO Christine**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GELLET Myriam**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GENEVRIER Josselyne**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur GIRAUD Jean Marcel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur GIRY Franck**
Assistant médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GOURE Isabelle**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GOUTEYRON Nadine

Cadre de santé paramédical filière infirmière, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Monsieur GRIFFON Richard

Ingénieur principal / chargé de projets techniques voirie et aménagement de l'espace public, DEPARTEMENT DU RHONE

- Madame GUICHARD Françoise

Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GUINAND Catherine

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur HADJ MEBAREDK Rachid

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame HARBI Irène

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur HASBELLAOUI Michel

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame JACOB Laurence

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur LADAVIERE CHRISTIAN

Agent technique de 1ère classe, COMMUNE DE ROISEY

- Madame LAVAL Martine

Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur LEFEBVRE Roland

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE D UNIEUX

- Madame LHOSTE Jocelyne

Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame LUMINEL Viviane

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur MACRON Christophe

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame MALOSSE Christine

Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame MAMMERI Edith**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MARCELLIER Frédéric**
Technicien territorial, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MARCOUX Cathy**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MEASSON Christine**
Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MEUNIER Evelyne**
Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MEYER Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FOUILLOUSE
- **Madame MOHAMMED-CHERIF Saleha**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MONDIERE Sandrine**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MUNAR Michele**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame NEVEU Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe - gestionnaire ressources humaines,
COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
- **Madame NUEL Patricia**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame OLIVEIRA CAMANHO Clémentine**
Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE
- **Madame OLLIER Karima**
Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE
- **Monsieur OUSID Raseke**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, COMMUNE
DE SAINT CHAMOND
- **Madame PATURAL Nathalie**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PENON Arlette

Rédacteur principal de 1ère classe, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PERAT Christian

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

- Monsieur PERICCI Eric

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PETIT Thierry

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame PEYRET Corinne

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PIGNATELLI PIATTONE Daniela

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PORTAFAIX Danielle

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE D UNIEUX

- Madame POUILHE Jean Christophe

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PREDEMOISER Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur REBAUD Stéphane

Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame REGEFFE Béatrice

Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame REY Anne Christine

Manipulatrice d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame REYNAUD Jacqueline

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur REYNAUD Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame RICHARD Joelle

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame RICHARD Sylvie

Sage femme de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur RIVET Philippe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VILLARS

- Monsieur RIVOIRE Pierre-Michel

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame ROBERT Sylvie

Infirmière anesthésiste de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROCHE Delphine

Infirmière anesthésiste de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROUGIES Laurence

Adjoint technique principal de 1ère classe - responsable du service entretien ménager, COMMUNE DE BRIGNAIS

- Madame ROVRI Nadia

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROWINSKI Pascale

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROYON Ljiljana

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame RUSSU Gisèle

adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES

- Madame SABOT Murielle

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SEON Isabelle

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SOUTRENON Pascale

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TASESKI Gabrielle

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur VALLOT JOEL

Agent technique principal de 1ère Classe, COMMUNE DE ROISEY

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame VAUDAINÉ Laurence

Rédacteur principal de 1ère classe, METROPOLE DE LYON

- Monsieur VERNAY Serge

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur VIGNAL Roger

Ouvrier principal de 2ème classe, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Madame VINCENT Geneviève

Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame WROBEL Corinne

Aide soignante classe supérieure, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Médaille d'argent

- Madame AIDLI Fadila

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame AISSANI Nathalie

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame ALIX Evelyne

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIONNAIS SUD BOURGOGNE DE CHAUFFAILLES

- Madame ARROUEZ Aurore

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur ARSAC Laurent

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ASTIER Agnès

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur AULAS Jean François

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE L'OUEST RHODANIEN DE TARARE

- Monsieur AYEL David

Employé de propreté, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BAHRI Sakina

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame BARRET Nathalie

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE RIORGES

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame BARRIER Céline**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BAUCHET Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame BEKHTI Fatiha**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BENDJEDDOU Farida**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BENHAMMADA Nasser**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BENHAMZA Farida**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BENLOUNIS Mokhtar**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BENSADDIK Abdelaly**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE RIORGES
- **Madame BERGER-ROBERT Anne**
Infirmière diplômée d'état de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BEROUD Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Madame BERRAMDANE Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BERTHON Jérôme**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE PIERRE-BENITE
- **Monsieur BESACIER Patrick**
Agent de maîtrise principal - Agent technique polyvalent, MAIRIE DE ST ROMAIN LA MOTTE
- **Madame BONHOMME SANDRINE**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PERIGNEUX
- **Monsieur BONJOUR Alexandre**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE PIERRE-BENITE
- **Madame BONNORE Corinne**
Assistance Médico-Administrative , CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER DE SAINT-CHAMOND

- Madame BOSC Eliane

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Madame BOTHERA Evelyne

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Monsieur BOURGIN Vincent

Assistant social de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BOURRAT PIRES Danièle

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BOUTIN Cécile

Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BOUVET Camille

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BOUZIANE Leila

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BOYER BEATRICE

Aide soignante principale, EHPAD ANTONIN ACHARENTRE DE CHAUFAILLES

- Madame BRAJON Stéphanie

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BRAYET Danielle

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame BREAS Amandine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame BRET Stéphanie

Sage femme des hôpitaux de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BREUIL Chrystel

Infirmière en soins généraux de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame BRUNON Evelyne

Adjoint administratif territorial de 1ère classe - Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VEZELIN-SUR-LOIRE

- Madame BRUNON Laurence

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame BRUYAS Anne**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BUISSON Sébastien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BUSCH Christine**
Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CAMONFOUR Stéphane**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CANDAS Sandrine**
Masseurs-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CANO Corinne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VILLARS
- **Monsieur CARLISI Rocco**
Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CAVALLOTTO Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER DE ST CHAMOND
- **Madame CHAMBERT Brigitte**
Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHANAVAT Alice**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHANAVAT Genevieve**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHAROLLOIS Sandrine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHARVOLIN Patrick**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DE FEURS
- **Madame CHAVOT Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHAZAL Gregory**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur CHEKKI Eric

Agent de maîtrise / agent d'intervention technique infrastructure, DEPARTEMENT DU RHONE

- Madame CHEVALLIEZ Emmanuel

Infirmier de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CLAMENS Peggy

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame CLERC Françoise

Agent d'entretien, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame COMBES Sonia

Aide médico psychologique, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Monsieur COMBY Anthony

Rédacteur, COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

- Madame COSTECHAREYRE Nadine

Adjoint administratif, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame COSTON Emmanuelle

Assistante sociale de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame COUDERT Cathy

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame COULOUMY Isabelle

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame COURAT SYLVIE

Agent de maîtrise de la fonction publique territoriale, MAIRIE DE PERIGNEUX

- Monsieur COURBON Cédric

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame COUZON Agnès

Assistante d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Madame CROZET Patricia

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur DANET Frédéric

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE LYON

- Madame DA SILVA BAPTISTA Maria de Fatima

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame DA SILVA Nathalie

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VILLARS

- Madame DE ALMEIDA Maria

Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame DE ARAUJO Eliane

Adjointe administrative hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DENYS Marie-Laure

Agent de maîtrise, COMMUNE ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE

- Madame DE SANCTIS Christine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame DETARD éléonore

Sage femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DEVIDAL Carole

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur DEVIGNE Cédric

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame DIREZ Magali

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DJEFFAL Kalissa

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DOS SANTOS Rosa Maria

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame DRIS Salima

Technicienne de laboratoire médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur DUMAS Philippe

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DUMOULIN Sandrine

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur DUPEYRON Serge

Infirmier de premier grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame DURAND Nathalie

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Monsieur DURANTET Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE RIORGES
- **Madame DUTERTE Ariane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ
- **Monsieur EPINAT Christian**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame ESCOFFIER Françoise**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame ESCOFFIER Frédérique**
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur ESCOFFIER Richard**
Adjoint technique, MAIRIE DE ST FORGEUX LESPINASSE
- **Monsieur ESCOT Serge**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTROND LES BAINS
- **Madame EYMARON Roselyne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame FALONE Isabelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame FAURE Anne**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FAURE Bertrand**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FAURIE Sylvie**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FAVERJON Bertrand**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Madame FESSMANN COSSUS Valérie**
Sage femme de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FIASSON Valérie**
Cadre de santé de catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FISCHER-FALLECKER Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame FOREL NATHALIE**
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE ROISEY

Standard : 04 77 96.37.37
 Télécopie : 04 77 96.11.01
 Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr
 Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame FORISSIER Chantal

Agent spécial principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CUZIEU

- Monsieur FOYATIER Laurent

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON

- Monsieur GARCIA Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur GAUDIN Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ALBAN DU RHONE

- Monsieur GELIN Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame GENTIL Muriel

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GHILAS Sabah

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GIRAUD Veronique

Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Madame GIRODON Sandrine

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur GOURARI Djamel

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur GRANGER Vincent

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur GRATALOUP MICHEL

Adjoint technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE FONTANES

- Madame GREFFIER Josiane

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE CRAPONNE

- Madame GRENOUILLER Pascale

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - retraitée, COMMUNE DE RIVE DE GIER

- Madame GUILLARME Isabelle

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GUILLAUMIN Muriel

Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame GUILLEMOT Véronique

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GUILLOT Nathalie

Conductrice ambulancière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame GUINET Pascale

Rédacteur, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur HALAIMIA Abdelatif

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame HENRIQUES Marie Helene

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT
ETIENNE

- Madame HOUTAT Yamina

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame IBBARI Yamina

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur IDIR Kamel

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame IZEM Huguette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER DE ST CHAMOND

- Madame JOURDAN Isabelle

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame JUBAN-PETIT Julie

Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur JULLIEN Christophe

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur KARIMI Mohamed

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE

- Madame KHENNICHE Hacina

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-
ÉTIENNE

- Madame LABATE Marie-Claire

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame LAFORIE Lucile

Aide - soignante, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GIER DE ST CHAMOND

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame LAIDOUNI Zahra**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur LAPORTE Jean Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame LARDON Chantal**
Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame LAROCHE Géraldine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame LASLEDJ Latifa**
Agent des services hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame LASRI Leila**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur LEDEUX Jean-Luc**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, METROPOLE DE LYON
- **Madame LEFRANCOIS Celine**
Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DE TARARE
- **Madame LEMESLE Valérie**
Ouvrière principale de deuxième classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame LENTINI Alexia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame LERAY Sandrine**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame LETIEVANT Amandine**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur LIANGE Stephane**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU COTEAU
- **Monsieur LINOSSIER Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LOGUASTO Salvatore Cyril**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame LOUISON Christèle

Infirmière en soins généraux de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame LYONNET Claudine

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame MACHADO Maria

Ouvrière professionnelle de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame MAGAND Valérie

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame MAGERT Colette

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur MAIA Justino

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame MAILLAVIN Odile

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE FEURS

- Madame MALARD Cathy

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur MALLET Claude

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LA VETRE

- Madame MARFOURE Agnès

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur MARGOTAT Frederic

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

- Madame MARTINS Christine

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame MATHEVON Florence

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

- Monsieur MAURIAUD Stephane

Agent de maîtrise, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Monsieur MAURY Didier

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE TARARE

- Madame MAYOL Catherine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame MAZILLE Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE VILLARS
- **Monsieur MEHADJI Boucif**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MELLIER Sylvie**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MERLEY Agnès**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MICOL Héléne**
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame MONCORGE Christine**
Adjoint administratif principal de 1ere classe - Agent administratif polyvalent, MAIRIE DE ST ROMAIN LA MOTTE
- **Monsieur MONTEIRO DAS NEVES Antoine**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MOREL Caroline**
Sage femme de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MORIN Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNEUX
- **Monsieur MOULARD Stève**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE PIERRE-BENITE
- **Madame MOULIN Odette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACLAS
- **Madame NADRI Dalila**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame NICOLISI-MANSARD Dominique**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur NOALLY Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CUZIEU
- **Madame NOIR Chantal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame PARSIGNY Gaëlle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe - atsem école publique, COMMUNE DE POMMIERS-EN-FOREZ

Standard : 04 77 96.37.37
 Télécopie : 04 77 96.11.01
 Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr
 Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame PAULET JOCELYNE

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PERIGNEUX

- Madame PERRIER Marie-Françoise

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur PESEYRE Gilles

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame PEYRACHE Christelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur PEYRACHE Philippe

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame PEYRARD Martine

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame PIGNAT Laetitia

Infirmière de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PILAT DETTO BRAIDA Stéphanie

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PILS Jean Marc

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PIRON Sofie

Infirmière en soins généraux de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PLASSE Nancy

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame POINAS Elisabeth

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame POINAT Nelly

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame POLSELLI Murielle

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Madame PONSONNARD Cathy

Agent des services hospitaliers classe supérieure, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Monsieur PORTE Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- **Madame POULY Karine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BOEUF
- **Madame POUSSARDIN CHARDON Chantal**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame POVEDA Isabelle**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame PREVEL Gavina**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PROST Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNEUX
- **Monsieur QUILY Renaud**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame RAMOS ALICE**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF
- **Madame RAVAT Lucile**
Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame RAVEL Katia**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT ALBAN DU RHONE
- **Madame RECH Jacqueline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REIFF Sylvie**
Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur REY Christophe**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame REYMOND Christelle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REYMONDON Audrey**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame REY Nathalie**
Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame REY Odette**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE BUSSIERES

- Madame RIBEYRON Stéphanie

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame RICHARD Coralie

Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur RIFFARD Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACLAS

- Monsieur RIVORY Christophe

Attache territorial / responsable administratif et financier, DEPARTEMENT DU RHONE

- Monsieur RODRIGUES Daniel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, METROPOLE DE LYON

- Monsieur ROSZKO Christophe

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur ROUDON Patrick

Technicien territorial, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur ROUSSET Cédric

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROYER-PACQUIER Chantal

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame ROYON Martine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE RIORGES

- Madame RUFFO Stéphanie

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame SABY Pascale

Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SAIFI Samia

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame SALMI Halima

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SANCHEZ Stéphanie

Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

- Madame SAUVIGNET Véronique

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame SCHAD Céline

Assistante service social de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur SEIDI Mohand

Adjoint adm inistratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame SERRES Sindy

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame SEYVE Murielle

Ouvrière principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SIONNET Marie-Line

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT RHODANIEN DE PÉLUSSIN

- Madame SOLILY Celine

Attaché, COMMUNE DE LA RICAMARIE

- Madame SOUBEYRAND Evelyne

Infirmière de catégorie B, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur TAJAIT Khalid

Ouvrier principal de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur TAQUE Bruno

Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TAZEKRITT Nora

Agent spécial principal des écoles maternelle de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Madame TERME Christelle

Assistante service social de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TERRIER Valérie

Agent des services hopitaliers qualifié, EHPAD ANTONIN ACHAINTE DE CHAUFAILLES

- Monsieur THEVENON Nicolas

Attaché hors classe/directeur général des services, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON

- Madame THIBAUD Christine

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame THIOLLIER Guillemette

Infirmière en soins généraux de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur THIVEL Yannick

Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame THIZY Marie Laure

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur THOLLY Rene

Agent technique de maintenance, DEPARTEMENT DU RHONE

- Madame THRONION Florence

Agent d'entretien, HABITAT ET METROPOLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TILLON Catherine

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TISSOT Véronique

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame TRAVARD Ghislaine

Agent technique territorial, COMMUNE ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE

- Madame TRONCHON Marie

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur VADON Marc

Attaché d'administration hospitalière, EHPAD ANTONIN ACHAINTE DE CHAUFAILLES

- Madame VARENNE Corinne

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame VARONA Caroline

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur VEDECHE Alain

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame VERRIER Dominique

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

- Madame VEYRARD Marie-Agnès

Aide médico psychologique, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Madame VEYRE Christelle

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame VEY Sandrine

Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur VIAL Eric

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE FIRMINY

- Madame VIAL Françoise

Attaché territorial / Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE POMMIERS-EN-FOREZ

- Madame VIAL Marie-Claire

Ouvrier principal de 2ème classe, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Monsieur VILLEVIEILLE Cedric

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame VINEIS Carine

Sage femme des hôpitaux de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur VIVIERE Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE RIORGES

- Monsieur VOCANSON Eric

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame VOLLE Sandrine

Infirmière de deuxième grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame WINDEL Nadine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE DE VIOLAY

- Monsieur ZERROUKHI Saïd

Brigadier chef-principal, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex

Article 3 – Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montbrison, le 06 juillet 2022

Pour la préfète
et par délégation,
le sous-préfet

Signé Jean-Michel RIAUX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Standard : 04 77 96.37.37
Télécopie : 04 77 96.11.01
Site internet : www.loire.gouv.fr – Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr
Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON Cédex